



NOUVELLES DE LA COMMUNE

Septembre 2017

Réseau d'eau



La mise aux normes des canalisations d'eau (remplacement) de la rue principale (jusqu'à l'intersection de la rue de Hochfelden) s'achève le 22 septembre, les tracas de circulation aussi...

Travaux lotissement St Blaise



La deuxième et dernière phase des travaux de voirie du nouveau lotissement s'achèvera début octobre.

Etat civil

Grand anniversaire :

WEBER Lucien, 85 ans, né le 14/09/1932

Anniversaire :

LAMIELLE Christel, 81 ans née le 07/08/1936

GRASS Lucien, 87 ans, né le 01/07/1930

DEBES Marie-Louise, 98 ans, née le 21/08/1919

Hôtel insectes



Un hôtel à insectes construit par les élèves de cours moyen (Schaffouse/Zorn) a été implanté en face de l'entrée de la cour de l'école de Mutzenhouse.

Rentrée des classes

La rentrée a été supervisée par Mme Diebold, nouvelle directrice de l'école de Mutzenhouse. Pas de problèmes particuliers pour les 46 élèves fréquentant l'école.

Travaux salle de réunion



Les travaux d'assainissement de la salle de réunion s'achèvent, une extraction d'air efficace devient fonctionnelle. Néanmoins il a fallu percer le béton et vider la masse des remblais d'obstruction abandonnée lors de la construction de la nouvelle mairie.

Rencontre senior

Reprise des activités et sorties seniors.
Téléphone : 06.15.77.74.46



Parc de jeux mairie



Les jeux situés sur le site de la mairie ont été réparés et sont à nouveau fonctionnels.

Droit de passage et servitudes

Le droit de passage est une servitude pesant sur une propriété au profit d'une autre propriété enclavée. Le droit de

passage impose des droits et obligations pour les propriétaires. Il peut également s'exercer au titre des droits de pêche et de chasse. La servitude du tour d'échelle est un droit de passage temporaire sur la propriété voisine, afin de réaliser des travaux.

Une servitude est une contrainte qui pèse sur une propriété au profit d'une autre, appartenant à des personnes distinctes. Légales, c'est-à-dire imposées par la loi, ou naturelles, du fait des contraintes géographiques et des lieux, ou encore conventionnelles (c'est-à-dire issues d'un accord), les servitudes peuvent s'exercer de manière permanente ou épisodique, être visibles ou non.

La servitude est en principe perpétuelle, mais s'éteint au bout de 30 ans de non-utilisation. En outre, certaines servitudes peuvent donner lieu à une indemnisation.

Il existe ainsi plusieurs grandes catégories de servitudes : de cours commune, des eaux usées, des eaux pluviales, d'appui et de halage, du domaine public, etc.

Ainsi, l'édification d'une construction se fait en respectant les distances légales et dans le souci d'éviter de nuire au(x) voisin(s).

La servitude de cour commune a pour objet de maintenir une certaine distance entre les bâtiments ou d'imposer une hauteur maximale, afin de ne pas densifier les constructions ou priver de lumière ou de vue d'autres bâtiments.

La servitude d'aqueduc quant à elle permet le passage de canalisations par conduite souterraine sur les terrains voisins afin d'acheminer l'eau potable et d'évacuer les eaux usées.

Les servitudes liées à l'écoulement des eaux naturelles peuvent être liées aux eaux de ruissellement, aux eaux pluviales, aux eaux de source.

Par ailleurs, il existe une servitude de vue pour chaque ouverture créée sur un bâtiment.

Il faut donc respecter des distances légales pour préserver l'intimité de chacun. On parle de « vue » lorsqu'on désigne une ouverture qui permet de voir à l'extérieur, elle peut être droite ou oblique ; tandis que l'on parle de « jour » pour une ouverture qui laisse passer la lumière, mais ne permet pas la vue.

Les servitudes du domaine public, qui sont d'utilité publique, limitent le droit de propriété au profit de l'intérêt général.

Elles concernent les transports (réseau routier), les sites classés, le transport d'électricité, d'eau.

Les servitudes publiques s'appliquent également en matière de voirie, d'alignement et de stationnement.

Ouverture de la mairie

Lundi	08h15	12h00
Jeudi	13h15	17h30

Permanence élus chaque 1^{er} vendredi du mois de 19h00 à 21h00.

Conseil municipal

Pas de réunion pour le 3^{ème} trimestre 2017.

